

Délibération **2025 CS 80**
du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Budget 2025 - Admission en créance éteinte

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 novembre 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI à 15h00 puis Jean AILLAUD à partir de 16h15 pour les 5 dernières délibérations.

Le quorum était atteint avec **58 votants** :

- **32** membres titulaires présents ;
- **2** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- **2** membres suppléants présent sans voix délibérative ;
- **24** membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (délégue titulaire de **Apt**) ; Ghislaine PINGUET (délégue titulaire de **Beaumont de Pertuis**) ; Cécile CHEVALIER (délégue suppléante de **Bonnieux**) ; Monique CHABAUD (délégue titulaire de **Goult**) ; Françoise MORSEL (délégue suppléante de **Oppedette**) ; Michèle MALIVEL (délégue titulaire de **Roussillon**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ (délégue titulaire de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ;

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégué titulaire de **Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégué titulaire de **Auribeau**) ; Marc JAUBERT (délégué titulaire de Cadenet) ; Patrick COURTECUISSSE (délégué titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégué titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Philippe ANGELETTI (délégué titulaire de Cucuron) ; Alain FERETTI (délégué titulaire de Grambois) ; Michel BESTAGNO (délégué titulaire de **La-Bastide-des-Jourdans**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de **La Bastidonne**) ; Thierry GARCIN (délégué titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (Délégué titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENSA (délégué titulaire de **Niozelles**) ; Michel GASQUET (délégué titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Michel NOUVEAU (délégué titulaire de Robion) ; Luc MILLE (délégué titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Paul COPETE (délégué titulaire de **Sannes**) ; Marc BOTTERO (délégué titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégué titulaire de **Villars**) ; Richard ROUZET (délégué titulaire de **Villelaure**) ; Jean-François LOVISOLO (délégué titulaire **Conseil départemental 84**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Frédéric SACCO (délégué titulaire **CCPAL**).

Était également présente, sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE (délégue suppléante de **Sivergues**) ;
Claire ARAGONES (délégue suppléante **Conseil régional**)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSSE
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU
Alexandra MORETTI à Gaëlle LETTERON

Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL
Marion BETOUL-ANDLAUER à Jacques PENSA
Anne-marie LOISON à Mickaël CAVALIER
Béatrice TERRASSON à Charlotte CARBONNEL
Catherine GAY à Michel GASQUET
Florelle NOUGUIER à Noëlle TRINQUIER
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

Messieurs

Roland PETIET à Gaëlle LETTERON
Patrick PEYTHIEUX à Philippe ANGELETTI
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Monique CHABAUD
Laurent GARCIA à Thierry GARCIN
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE
Antoine SCARDAMAGLIA à Jacques DECUIGNIERES
Didier CHAMPOURLIER à Marc BOTTERO
Patrick VARAIRE à Jacques DECUIGNIERES
Sergio ILOVAISKY à Viviane DARGER
Roland GIRAUD à Marc BOTTERO
Christian CHIAPELLA à Frédéric SACCO

Etaient excusés :

Mesdames Monique PAQUIN ; Jacqueline LADET ; Valérie PEISSON ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Mireille SUEUR ; Yolande PRIMO ; Elisabeth AMOROS ; Suzanne BOUCHET ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ; Dominique SANTONI ;

Messieurs Denis VERKIN ; Pascal RAGOT ; Jean-Philippe RIVET ; Romain FERRARI ; Olivier LAUBRON ; Sylvain D'APUZZO ; Gérard GUILLOT ; François DUPOUX ; Michel DALMASSO ; Jacques BRES ; Camille GALTIER ; Jean-Pierre SERRUS ; Christian MOUNIER.

Etaient absents :

Mesdames Hélène BLEUZEN ; Pierrette FRIMAS ; Solange FOUVET ; Véronique MILESI ; Céline MOSTEIRO ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Karine MASSE ; Valérie BARDISA ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Lionel MORARD ; Jean-Luc MIOLA ; Thierry RICхарME ; Emmanuel LUTHRINGER ; Richard KITAEFF ; Alessandro POZZO ; Serge VANNEYRE ; Jacques MACHEFER ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Pierre POURCIN ; Georges BOTELLA ; Christophe MADROLLE ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD.

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;
Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025CS27 du 18 mars 2025 ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres en dépenses ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'ADMETTRE** la liste n° 7263981033 présentée par le comptable public, en créance éteinte ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

